



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Degats des animaux : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 3604

Texte de la question

M Jean-Pierre De Perretti Della Rocca attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs sur le fait que depuis le debut de l'ete 1987, un quartier de la ville d'Arles, le quartier Griffeuille subit une invasion des termites dont l'importance a mis en exergue les lacunes du dispositif legislatif et reglementaire en ce qui concerne les mesures de prevention d'une part, et les moyens de venir en aide aux proprietaires des immeubles d'autre part. Ainsi, non seulement aucune reglementation precise n'impose de traitements lors des constructions, mais encore la legislation ne prevoit ni les modalites de traitement en cas de contamination, ni d'homologation des produits a utiliser. L'absence de textes officiels interdit aux personnes touchees par ce fleau d'obtenir des aides financieres. Or, dans le secteur contamine, les depenses supportees, a la fois par les proprietaires et par la commune d'Arles, sont de l'ordre de cinq cent mille francs. Aucune de ces depenses ne peut faire l'objet d'une quelconque subvention, si ce n'est l'aide pour l'amelioration de l'habitat, dont l'attribution est conditionnee par un plafond de ressources tellement bas que la plupart des familles ne peuvent en beneficier. Il importe donc de definir une veritable politique nationale prevoyant d'une part les mesures preventives necessaires, et d'autre part les modalites de dedommagement des proprietaires concernes, a l'instar de la legislation adoptee pour les catastrophes naturelles. Il lui demande quelles mesures il envisage prendre pour lutter contre ce fleau et remedier aux dommages qu'il engendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Au niveau du traitement des edifices deja atteints par les termites, des aides peuvent etre apportees, au plan national aux proprietaires bailleurs, pour les logements construits avant 1948. Il s'agit de subventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat ; aux proprietaires occupants de logements construits depuis au moins vingt ans. Attribuees sous conditions de ressources, ces primes peuvent atteindre, en cas d'insalubrite, un montant de 17 500 francs, soit 50 p 100 d'une depense subventionnable plafonnee a 35 000 francs. Il est certain que, malgre leur montant non negligeable, ces aides, notamment en raison du plafond de ressources applicable a l'une d'entre elles, ne permettent pas de repondre, de maniere globale, au probleme pose. En revanche, dans la mesure ou l'Etat apporte ainsi une contribution financiere aux travaux realises par un certain nombre de proprietaires, differentes collectivites locales ont accepte de mettre en place un dispositif d'aides permettant de realiser une intervention globale sur les immeubles atteints. Ainsi, quelques departements ont elabore, en concertation avec les communes interessees qui apportent egalement leur participation, un regime de concours au profit des proprietaires des logements contamines. En ce qui concerne le quartier Griffeuille en Arles, une etude detaillee a ete engagee par les services de l'Etat en liaison avec ceux de la commune, pour evaluer les traitements et refections a effectuer, determiner quels immeubles pourront faire l'objet d'un concours financier de l'Etat compte tenu des criteres indiques precedemment, examiner avec les collectivites locales concernees, region, departement et commune, quels moyens de financement elles accepteraient de mettre en oeuvre pour assurer une intervention globale sur ce site. Par ailleurs, la direction departementale de l'equipement des Bouches-du-Rhone va lancer aupres de l'ensemble des professionnels concerns constructeurs, notaires, gerants d'immeubles, une action d'information et de sensibilisation au

probleme des termites qui, pour parvenir a une prevention satisfaisante, doit etre pris en compte lors de la cession des immeubles ainsi qu'a l'occasion des constructions nouvelles et des travaux sur le bati ancien.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Della Rocca Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3604

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Ministère attributaire : prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2796